

ACTION COLLECTIVE – MOTEUR MAXXFORCE DE NAVISTAR ET PROJET DE RÈGLEMENT

To read this notice in English: www.maxxforcesettlement.ca

Si vous vivez au Québec et que vous avez acheté ou loué un véhicule Navistar de l'année modèle 2011 à 2014 équipé d'un moteur MaxxForce 11, 13 ou 15 litres, vous pourriez être un membre du groupe pouvant participer à une action collective et à un règlement éventuel.

Si le règlement est approuvé, vous pourriez avoir droit à une somme en espèces maximale de 2 500 \$ par véhicule du groupe, à un rabais maximal de 10 000 \$ pour un camion lourd neuf ou à un remboursement maximal de 15 000 \$ de certains coûts prouvés, selon le nombre de mois dont vous en avez été propriétaire ou locataire.

Le présent avis n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter www.reglementmaxxforce.ca ou appeler 1-888-876-0851.

Une action collective a été autorisée contre Navistar Canada ULC, Navistar, Inc. et Navistar International Corporation (les « Défenderesses »). La poursuite allègue que les Défenderesses ont vendu ou loué des véhicules équipés d'un système de recirculation des gaz d'échappement défectueux. Les Défenderesses nient ces allégations mais ont convenu d'un règlement. Le règlement doit être approuvé par la Cour supérieure du Québec.

Qui est inclus? Vous pouvez être admissible si vous vivez au Québec et que vous avez été propriétaire ou locataire d'un véhicule Navistar de l'année modèle 2011 à 2014 équipé d'un moteur MaxxForce 11, 13 ou 15 litres certifié conforme aux normes d'émissions 2010 de l'EPA, sans système de réduction catalytique sélective.

Quelles sont mes options?

1. Si vous êtes admissible et souhaitez être inclus dans le groupe et dans le règlement (s'il est approuvé), vous n'avez rien à faire maintenant. Vous recevrez un autre avis si le règlement est approuvé par la Cour.
2. Vous pouvez vous exclure du groupe en remplissant et en postant le formulaire de demande d'exclusion au Greffier de la Cour supérieure du Québec au plus tard le **1 octobre 2021**. Si vous ne vous excluez pas avant le **1 octobre 2021**, vous serez lié par l'issue de l'action collective, y compris le règlement (s'il est approuvé). Pour vous exclure, veuillez consulter le site Web www.reglementmaxxforce.ca ou appeler le 1-888-876-0851.
3. Vous pouvez vous opposer au règlement en donnant avis de votre opposition à la Cour, aux avocats des Défenderesses et à l'avocat du groupe au plus tard le **1 octobre 2021**. Pour obtenir des renseignements sur la manière de s'opposer, veuillez consulter le site Web www.reglementmaxxforce.ca ou appeler le 1-888-876-0851.

Que va-t-il se passer ensuite? La Cour tiendra une audience le **20 octobre 2021 à 9 h 30** pour décider s'il y a lieu d'approuver le règlement, y compris les honoraires de l'avocat du groupe et une indemnité pour le demandeur. Vous n'avez pas besoin d'y comparaître.

Ai-je besoin d'un avocat? Les membres du groupe sont représentés par l'avocat du groupe – Jeff Orenstein de Groupe de droit des consommateurs inc. Vous ne serez pas facturé pour le travail de l'avocat du groupe. Vous pouvez communiquer avec M. Orenstein à l'adresse jorenstein@clg.org. Si vous souhaitez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez en engager un à vos propres frais.

Comment puis-je obtenir plus d'information? Veuillez consulter le site Web www.reglementmaxxforce.ca ou appeler le 1-888-876-0851.